

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 16 juin 2026 portant classement du Conservatoire municipal de musique et de danse Maurice Ravel du Perreux-sur-Marne en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de Perreux-sur-Marne en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 20 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Conservatoire municipal de musique et de danse Maurice Ravel du Perreux-sur-Marne, sis 62, avenue Georges Clémenceau, Le Perreux-sur-Marne, est classé en conservatoire à rayonnement communal dans **la spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Arnaud STINÈS

Sous-directeur des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique